

**FO**Vos Droits  
Sont Notre  
Seule Loi

## SNUDI FO 28

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Écoles  
de l'Enseignement Public Force Ouvrière

Syndicat départemental d'Eure-et-Loir, 21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES

Tél : 02 37 28 12 92

Port : 06 15 76 75 64

Email : [snudifo28@gmail.com](mailto:snudifo28@gmail.com)

Site SNUDI FO 28 : [snudi28.org](http://snudi28.org)

Groupe facebook : [Snudi-fo 28](https://www.facebook.com/Snudi-fo-28)

# Non aux évaluations d'école !

Auto-évaluation par « le directeur, les personnels de l'EN et de la collectivité,  
les élèves, les parents, les partenaires »

A Paris, par exemple, l'autoévaluation a pris la forme d'un questionnaire aux enseignants, aux agents d'entretien, aux animateurs, **aux parents et aux élèves**. Ces derniers sont interrogés sur l'intérêt des cours suivis, leur utilité, l'ambiance dans la classe, le soutien apporté par les enseignants...

## Qui pourrait accepter ?

Evaluation externe dont le but affiché est d'« identifier les forces et faiblesses » de l'école et d'explorer les marges et de manœuvre et de progrès ».

Elle pourra être réalisée par des inspecteurs de l'Education nationale, des directeurs d'école, des principaux de collège ou proviseurs de lycée, des inspecteurs du second degré, des cadres administratifs, des conseillers pédagogiques, des enseignants voire des personnels des services à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, des élus ou des personnels d'une collectivité territoriale...

Elle sera présentée en conseil d'école, décisionnaire, d'après la loi Rilhac.

## Les parents et les élus pourront imposer des choix pédagogiques à l'école !!!

Le SNUDI-FO refuse la territorialisation, privatisation de l'Ecole publique : comme il s'est opposé à la réforme des rythmes scolaires, à la mise en place des projets éducatifs de territoire, aux Cités éducatives, à la loi Rilhac, il n'accepte pas la mise en place des évaluations d'école. L'Education doit rester nationale, le statut des enseignants fonctionnaires d'Etat doit être respecté !

**Nous voulons rester fonctionnaires de  
l'Etat**

**DEFENSE DU STATUT**

**CONTACTEZ ET REJOIGNEZ LE SNUDI-FO 28**

# Evaluations d'écoles : où en sommes-nous ?

Dans les départements, les pressions sont nombreuses pour imposer la mise en place des évaluations d'écoles. Le SN ne revient pas sur le fond déjà détaillé dans le 4 pages de mai 2022 toujours d'actualité.

Le SN attire l'attention des syndicats départementaux sur le lien qui existe entre les évaluations d'école et les concertations Ndiaye de « l'école faisons-là ensemble » mis en place dans le cadre du CNR Macron qui vise à engager les écoles dans les « projets innovants ».

Le « guide de dépôt des projets », mis en ligne sur Eduscol, indique que le projet doit associer « les personnels, les élèves, leurs parents, les collectivités territoriales, les services déconcentrés et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent » que les personnels doivent « traduire leurs projets en objectifs pédagogiques... »

Un contrat d'objectif est ainsi fixé avec les élus territoriaux, les représentants de parents, les associations...

Une fois le projet établi, les personnels auront à rendre compte régulièrement à la hiérarchie mais aussi à ces mêmes « partenaires » puisque, toujours selon le guide, « l'évaluation de l'apport des projets fait partie intégrante de la démarche. Il est demandé aux porteurs d'indiquer leurs modalités d'auto-évaluation » ainsi que les « indicateurs quantitatifs ou qualitatifs permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs. »

Le dispositif des évaluations d'écoles et d'établissements, qui prévoient les mêmes modalités et les mêmes « partenaires » (élus, parents, associations...), est l'outil idéal pour évaluer les projets.

Le SNUDI-FO continue d'intervenir à tous les niveaux pour obtenir l'abandon des évaluations d'écoles. Il s'est adressé de nouveaux en octobre 2022 aux syndicats nationaux pour demander sur cette base une audience commune au ministre. La CGT et le SNUipp ont décliné, préférant un simple courrier et renvoyant les syndicats départementaux vers les DASEN...

- **Les évaluations d'écoles ne sont pas obligatoires**

Lors de l'audience du 15 novembre 2022, la FNEC FP-FO a réaffirmé au ministère son opposition aux évaluations d'écoles et d'établissements. Elle a rappelé que rien dans le statut des personnels ni dans leurs obligations réglementaires de service ne prévoit d'obligation de participer à ces évaluations.

Le ministère répond : « *L'évaluation des écoles et établissements est prévue par la loi pour une école de la confiance (Art 40), qui met en place le conseil d'évaluation de l'école.* »

Mais, **le ministère n'affirme à aucun moment le caractère obligatoire des évaluations pour les personnels.**

Dans un certain nombre de départements, les DASEN le confirment également aux syndicats départementaux.

- **La résistance paie**

Malgré la pression et discours hiérarchiques martelant l'obligation, le plus souvent avec le SNUDI FO, des écoles prennent position pour refuser de participer de près ou de loin aux évaluations d'écoles.

- Dans les Yvelines, des écoles des Mureaux qui s'étaient mobilisés ensemble ont obtenu le « report à l'année prochaine ». D'autres individuellement participent à des RIS et défalquent leurs heures « évaluations d'écoles ».

- En Haute Garonne, le DASEN a fini par annoncer officiellement en janvier le volontariat possible pour les évaluations d'écoles.

- Dans le Val de Marne, la DASEN l'avait annoncé en octobre

- Dans le Val d'Oise, même si le DASEN n'évoque pas le volontariat, les écoles qui signifient collectivement leur refus d'y participer ne sont pas inquiétées

- Dans les Deux-Sèvres, l'IA-DASEN vient d'annoncer au SNUDI-FO lors d'une audience que seules les écoles volontaires connaîtront des évaluations d'école

- EN Indre-et-Loire, en Seine-Maritime, les IA-DASEN ont annoncé que les évaluations d'école auraient lieu sur la base du volontariat.

**Le SN invite les syndicats départementaux à poursuivre leurs interventions et organiser les personnels pour refuser les évaluations d'écoles et d'établissements qui ne reposent sur aucune base réglementaire.**